



CONDITIONS GÉNÉRALES DE HEEMSKERK BV, GLOBAL LIVESTOCK COMPANY, PAYS-BAS

HEEMSKERK BV

GLOBAL LIVESTOCK COMPANY

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement sont applicables à toutes les offres faites par Heemskerk BV – ci-après dénommée Heemskerk BV – et à tous les contrats, toutes les ventes et toutes les livraisons en découlant de produits, le cas échéant, d'animaux et de services par Heemskerk BV. Toutes les dispositions des présentes conditions sont en vigueur entre les parties, dans la mesure où les deux parties n'y ont pas dérogé d'un commun accord, expressément et par écrit.

La simple référence faite par le cocontractant à des conditions d'achat ou d'autres conditions est rejetée par Heemskerk BV.

2. Offres et commandes

Toutes les offres faites par Heemskerk BV sont sans engagement, à moins qu'elles ne comportent une durée de validité.

Les commandes passées verbalement ou par écrit sont confirmées par écrit (par courrier, fax ou e-mail) par Heemskerk BV et Heemskerk BV n'est liée qu'après cette confirmation écrite. L'acquéreur est habilité à faire objection dans les deux jours ouvrés suivant réception de la confirmation. À l'issue de cette période, la confirmation sera supposée refléter de manière fidèle et entière le contrat. Les offres et les promesses faites par des représentants de Heemskerk BV ne revêtent un caractère contraignant que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit par Heemskerk BV.

3. Prix

1. Sauf convention contraire, les prix s'entendent transport inclus et hors TVA, en EUROS.

2. Les prix nommés par Heemskerk BV sont basés sur les rapports monétaires de devises nationales et étrangères, de charges salariales, de prix d'achat, de droits d'entrée, d'impôts et d'autres prélèvements et subventions, etc., en vigueur à la date de la formation du contrat. Si l'une de ces composantes du prix de revient est augmentée après la confirmation de la commande mais avant livraison des produits, Heemskerk BV est en droit d'imputer équitablement ces augmentations à l'acquéreur.

3. En cas de non-respect de la date limite de livraison convenue, les majorations de prix qui surviennent après cette date, ne seront pas imputées, sauf si le retard de livraison est dû à des circonstances indépendantes de la volonté de Heemskerk BV.

4. Si un prix a été convenu entre Heemskerk BV et l'acquéreur dans une unité monétaire étrangère, les parties appliquent le taux de change en euros en vigueur à la date de livraison.

5. Tous les montants sont calculés et toutes les factures sont rédigées sous réserve de la possibilité donnée aux parties de revenir à tout instant sur des erreurs et des calculs erronés. Les montants calculés en plus ou en moins peuvent alors encore être répétés ou réclamés, même si quittance finale a été donnée à l'acquéreur pour le montant dû.

4. Sélection

La sélection des animaux s'effectue avant la livraison, en présence ou non de l'acquéreur. Les animaux sélectionnés seront mentionnés sur une liste de sélection, où figurant également les numéros marqués à l'oreille. Si l'acquéreur est présent lors de la sélection, la liste de sélection est signée tant par l'acquéreur que par le vendeur. Les animaux qui figurent sur la liste de sélection mais qui ne sont toutefois pas retenus après examen vétérinaire, un accident ou pour d'autres motifs sur lesquels Heemskerk BV ne peut exercer aucune influence, ne seront pas livrés. Heemskerk BV se réserve le droit de livrer, dans de tels cas, un nombre d'animaux inférieur à celui convenu. Les parties peuvent cependant convenir que les experts de Heemskerk BV complètent le nombre d'animaux, en tenant compte des spécifications convenues, pour arriver au nombre initial.

5. Livraison

1. Les conditions de livraison sont convenues pour chaque transaction. Toutes les conditions de livraison sont applicables conformément aux Incoterms 2010.

2. Les délais de livraison sont fixés pour chaque transaction. Le délai de livraison commence à courir à la date à laquelle le contrat a été réalisé conformément à l'article 2 et où l'acquéreur aura mis à la disposition de Heemskerk BV tous les documents, toutes les données, autorisations, etc. nécessaires à l'exécution du contrat et fourni également une éventuelle garantie de paiement convenue, sous la forme ou non d'une lettre de crédit ouverte.

3. Heemskerk BV se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. Chaque livraison partielle est considérée comme un contrat distinct, dont le respect ou le non-respect n'aura aucune incidence sur le contrat dans son intégralité, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9.

4. Le délai de livraison est basé sur les circonstances en vigueur à la date de la conclusion du contrat. En cas de retard dû à une modification des circonstances survenues ou au fait que du matériel nécessaire à l'exécution du contrat est commandé à temps ne soit pas mis à disposition à temps, le délai de livraison est prolongé dans la mesure du raisonnable, en considération de toutes les circonstances.

5. Sauf convention contraire, les délais de livraison indiqués ne sont jamais à considérer comme des délais de rigueur. Le non-respect du délai de livraison – pour quelque motif que ce soit – n'habilite l'acquéreur qu'après mise en demeure écrite en bonne et due forme, à accomplir ou mettre en œuvre des mesures en vue de l'exécution du contrat, avec ou sans autorisation judiciaire.

6. Si les livraisons doivent être effectuées sur appel dans un certain délai, soit périodiquement, soit partiellement, l'acquéreur ne pourra plus solliciter la livraison des marchandises dont le délai de livraison est écoulé. Si aucun délai n'a été fixé entre les parties, l'acquéreur sera tenu d'enlever, dans tous les cas, la totalité de la commande dans un délai d'un an.

7. Chaque livraison est accompagnée d'un certificat vétérinaire officiel, signé par un fonctionnaire vétérinaire compétent au nom des pouvoirs publics du pays d'origine. Le teneur de ce certificat vétérinaire peut différer d'un pays à l'autre. En cas de livraison à destination de pays membres de la Communauté européenne, seul le certificat prescrit pour le transport intracommunautaire peut être utilisé. En cas de livraison à destination de pays non membres de la Communauté Européenne, le contenu technique du certificat est défini sur la base des souhaits du pays et/ou du destinataire concerné. Sauf si des accords complémentaires ont été passés à ce sujet dans le contrat de vente, les animaux sont uniquement exempts des maladies mentionnées sur le certificat portant signature officielle, qui accompagne l'expédition, et le destinataire ne peut en aucun cas faire valoir des droits lorsque d'autres maladies, sérologiques ou cliniques, sont constatées après la livraison. Lorsque la partie destinataire n'est pas sûre concernant les conséquences possibles de l'introduction de nouveaux animaux dans un cheptel existant ou une entreprise entièrement nouvelle, il lui est conseillé de consulter son propre vétérinaire sur ce point et ce, avant l'expédition.

6. Transport

Le transporteur est défini par Heemskerk BV. Si le prix nommé s'entend transport inclus, Heemskerk BV ne peut être tenue responsable d'une perte ou d'un dommage direct, indirect ou consécutif, survenu pendant le transport, à moins qu'elle puisse l'être aux termes de la condition de livraison convenue (Incoterm). Si les prix s'entendent transport inclus, ils sont basés sur un seul lieu de déchargement. En cas de pluralité des lieux de déchargement, Heemskerk BV se réserve le droit de majorer le prix.

7. Assurance

1. L'assurance s'applique aux conditions telles qu'elles ont été définies dans la confirmation de commande. Il est stipulé quels risques sont couverts par l'assurance et pour quel pourcentage de la base convenue. Sauf convention contraire, les polices sont en principe au nom de l'acquéreur.

2. Si les livraisons sont assurées, l'acquéreur est tenu, s'il est question d'un dommage, de signaler dans les 48 heures la nature du sinistre à Heemskerk BV par téléphone, fax ou e-mail. Une déclaration vétérinaire écrite, de laquelle il ressort quels sont les sinistres qui sont survenus sur la période assurée, doit être produite au plus tard dans les 30 jours suivant expiration de la période assurée.

3. Les décisions de la compagnie d'assurances concernant les montants réclamés revêtent un caractère contraignant et sont totalement extérieures à la sphère d'influence de Heemskerk BV. Par conséquent, Heemskerk BV ne peut d'aucune façon être tenue responsable du refus d'une demande d'indemnisation par la compagnie d'assurances.

8. Paiement

1. Les paiements doivent être faits pour le chargement de la marchandise, sauf accord contraire, sans remise ni recours à une quelconque compensation, auprès d'une banque néerlandaise aux Pays-Bas. D'éventuelles notes de crédit délivrées par Heemskerk BV peuvent cependant être compensées dans un délai d'un an après la date.

2. S'il est convenu de procéder au paiement au moyen d'une lettre de crédit, il doit s'agir d'une lettre de crédit irrévocable confirmée au profit de Heemskerk BV. La confirmation doit se faire par une banque néerlandaise. La lettre de crédit sera subordonnée aux « Uniform Customs and Practice for Documentary Credits, 1993 Revision » (Règles et Usances uniformes relatives aux Crédits documentaires, révision 1993), publication CCI n° 500.

8.3 En cas de retard de paiement, l'acquéreur sera réputé en défaut, sans une quelconque mise en demeure ou intervention judiciaire, et un intérêt sur le montant dû de 1 % par mois ou partie de mois ainsi que tous les frais engagés en vue du recouvrement de sa créance lui seront alors facturés. En outre, en cas de retard de paiement et sans préjudice des autres droits qui lui sont reconnus par le législateur ou le contrat, Heemskerk BV est habilitée, au choix, soit à suspendre des livraisons ultérieures soit à considérer le contrat comme résilié, sans intervention judiciaire.

8.4 L'intégralité du prix de vente sera, dans tous les cas, immédiatement exigible en cas de non-paiement à une date fixée d'une échéance convenue ou lorsque l'acquéreur fait faillite, fait l'objet d'un redressement judiciaire ou d'une mise sous curatelle, lorsqu'une saisie a été pratiquée sur ses biens ou en cas de décès de l'acquéreur, dans la mesure où il s'agit d'une personne physique, ou en cas de liquidation ou de cessation de l'entreprise de l'acquéreur.

8.5 Tous les frais engagés par Heemskerk BV suite au retard de paiement de l'acquéreur, parmi lesquels les honoraires de tiers auxquels Heemskerk BV fait appel en vue du recouvrement de la créance, sont supportés par l'acquéreur. Les frais extrajudiciaires sont fixés, pour les créances allant jusqu'à EUR 750,-, à 15 % du montant à exiger et ce, avec un minimum de EUR 25,-, à majorer de la TVA et, pour les créances à compter de EUR 750,-, à 10 % du montant à exiger, à majorer de la TVA.

9. Cautionnement

1. Heemskerk BV est habilitée à demander, avant de procéder à la livraison ou de poursuivre cette dernière, la fourniture d'une caution suffisante en garantie de l'exécution des obligations de paiement ou un paiement anticipé de la part de l'acquéreur.

2. D'éventuelles cautions fournies par Heemskerk BV en garantie d'une exécution correcte et intégrale de ses obligations vis-à-vis de l'acquéreur ne pourront être sollicitées qu'après avis écrit de l'acquéreur signalant des non-conformités entre la livraison effective et les obligations de livraison convenues, conformément aux dispositions ci-dessous des articles 11 et 12. Dès expiration du délai de validité des cautions visées ici, l'acquéreur donnera l'ordre à sa banque de débloquer ces dernières, si aucune prolongation n'a été demandée avant la date d'échéance.

10. Réserve de propriété

1. Si la livraison a été effectuée avant le paiement de la totalité du montant dû du chef du contrat, les produits livrés restent la propriété de Heemskerk BV, jusqu'à ce que tous les montants qui lui sont dus du fait de la livraison de ces produits, les frais de recouvrement et l'intérêt compris dans cette livraison, aient été intégralement payés.

2. L'acquéreur n'est pas habilité à transférer ces produits, éventuellement traités ou transformés, en propriété à des tiers, à titre de garantie ou non, avant que la propriété ne lui ait été transférée. Néanmoins, l'acquéreur est habilité à revendre les produits dans l'exercice normal de son entreprise. L'acquéreur apportera à tout instant son concours à Heemskerk BV pour que celle-ci puisse réaliser son droit de propriété.

11. Qualité

1. Les livraisons s'effectuent conformément aux spécifications convenues. Heemskerk BV veille à ce que les produits qu'elle a livrés, soient conformes, à la date de la livraison, aux exigences imposées par les pouvoirs publics du pays de destination en matière de sécurité et de contrôle.

2. En cas de litiges se rapportant à la qualité des marchandises livrées, Heemskerk BV est habilitée à soumettre ces derniers à l'avis contraignant d'un expert impartial. La décision de l'expert ainsi nommé revêt un caractère obligatoire pour les deux parties. L'expert désigné rendra sa décision après avoir donné la possibilité aux deux parties de défendre leur point de vue une fois par écrit et une fois verbalement et après avoir, au besoin, entendu des témoins. Il stipule également dans sa décision quelle partie devra supporter en tout ou partie les frais liés à l'émission de l'avis.

12. Réclamations

1. Les réclamations doivent être déposées par écrit par l'acquéreur auprès de Heemskerk BV à Vuren, dans un délai dix jours à compter de la livraison, faute de quoi l'acquéreur est réputé avoir accepté inconditionnellement le produit.

2. Les réclamations faites d'une autre manière ou à des intermédiaires, revendeurs, représentants, etc. n'ont aucune valeur et ne peuvent exercer aucun effet.

3. Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement, même en ce qui concerne des retours approuvés par Heemskerk BV.

4. Les réclamations ne sont pas traitées lorsque des tiers ont apporté une modification au produit, sans que Heemskerk BV n'en ait été préalablement informée.

5. Dans la mesure où les marchandises sont conformes à la liste de sélection, l'acquéreur ne peut en aucun cas fonder des droits sur des réclamations, compte tenu du fait que les produits ont déjà été acceptés lors de la sélection par ou au nom de l'acquéreur dans le pays d'origine.

6. En cas de réclamation, l'acquéreur est tenu d'autoriser l'inspection des produits par un expert indépendant, à nommer conjointement par les deux parties. En cas de réclamation fondée, les frais de l'inspection sont à la charge de Heemskerk BV. En cas de réclamation non fondée, les frais sont facturés à l'acquéreur.

13. Responsabilité

1. Toute responsabilité de Heemskerk BV suite à un manquement qui est imputable à Heemskerk BV, est limitée à tout instant à un montant maximum équivalent aux valeurs facturées nettes des produits, sauf dans les cas de manœuvres dolosives ou de faute grave de la part de Heemskerk BV.

2. Sous réserve des dispositions de l'article 13 et de l'alinéa 1 du présent article, Heemskerk BV n'est jamais tenue vis-à-vis de l'acquéreur d'indemniser un quelconque préjudice, y compris un quelconque dommage direct ou indirect, de quelque chef ou de quelque nature que ce soit.

3. L'acquéreur sauvegardera Heemskerk BV contre d'éventuelles créances de tiers, dont Heemskerk BV n'est pas responsable en conséquence des présentes conditions.

14. Circonstances imprévues

1. En cas de guerre, de troubles civils, d'émeute, d'incendie, d'entraves liées à des actes de terrorisme, de déclaration de maladies vétérinaires ou d'autres catastrophes et, par ailleurs, de toutes circonstances indépendantes de la volonté de Heemskerk BV, indépendamment du fait qu'elles surviennent chez Heemskerk BV, ses fournisseurs ou dans la société de transport à laquelle elle fait appel, ou en cas de modification des circonstances telle qu'une exécution ultérieure des obligations de Firma Heemskerk BV ne peut raisonnablement pas être exigée, Heemskerk BV est habilitée à retirer ses offres, à suspendre des livraisons ou à résilier le contrat sans intervention judiciaire, sans être tenue à de quelconques dommages et intérêts.

2. Le tout s'applique également si Heemskerk BV comprend, après avoir émis une offre ou conclu un contrat, qu'il existe des difficultés ou que des difficultés surviendront suite à des lois, des actes ou des décisions d'instances internationales ou nationales, d'instances gouvernementales, etc. se rapportant à des livraisons effectuées à l'acquéreur ou à la personne à laquelle les produits sont destinés.

3. Si Heemskerk BV invoque les circonstances susvisées, elle informera l'acquéreur immédiatement et par écrit de leur date de commencement ainsi que de leur date de fin.

15. Violation de dispositions légales

Dans l'hypothèse où une quelconque disposition des présentes Conditions Générales ne serait pas applicable ou serait contraire à l'ordre public ou à la loi, seule la disposition concernée sera réputée non écrite et les dispositions restantes des Conditions Générales resteront néanmoins intégralement en vigueur.

16. Droit applicable

Les contrats et les engagements qui en découlent, auxquels s'appliquent en tout ou partie les présentes conditions, sont régis exclusivement par le droit Néerlandais.

17. Règlement de litiges

Tous les litiges entre les parties, lesquels ne peuvent pas être réglés d'un commun accord, seront tranchés, au choix de Heemskerk BV, par le Tribunal Néerlandais de l'arrondissement dans lequel Heemskerk BV a son siège, ou par un autre tribunal compétent, à moins que les parties ne conviennent de soumettre le litige à l'arbitrage.